

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SPRN2217864V

Sont vacants les emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, EPS de Castellane, de Seyne-les-Alpes, de Riez, et EHPAD de Puimoisson, Valensole et Thoard (Alpes-de-Haute-Provence), responsable des sites des établissements de Castellane et de Thoard ;
- centre hospitalier d'Arles, hôpitaux des Portes de Camargue et EHPAD de Saint-Rémy de Provence et de Maussane-les-Alpines (Bouches-du-Rhône), directeur délégué des hôpitaux des Portes de Camargue, chargé des finances et des achats ;
- foyer départemental de l'enfance de Charente-Maritime à Puilboreau et à Saintes (Charente-Maritime) ;
- centres hospitaliers d'Ussel, de Bort-les-Orgues et EHPAD d'Eygurande (Corrèze), chargé des filières médico-sociales et des centres hospitaliers de Bort-les-Orgues et d'Eygurande ;
- centre hospitalier universitaire de Dijon, centres hospitaliers d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze (Côte-d'Or), directeur délégué des établissements d'Is-sur-Tille et de Mirebeau-sur-Bèze ;
- centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier, centres hospitaliers d'Ornans et de Morteau (Doubs), directeur délégué du centre hospitalier d'Ornans et chargé du pôle gériatrie et handicap du centre hospitalier intercommunal de Pontarlier ;
- centre départemental de l'enfance de Besançon (Doubs) ;
- centre départemental gériatrique de l'Indre à Saint-Maur, centres hospitaliers de Valençay, de Levroux et EHPAD de Vatan (Indre), chargé des affaires économiques, logistiques, des travaux et du développement durable ;
- centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes, centres hospitaliers de La Mure d'Isère, de Saint-Geoire-en-Valdaine, de Saint-Laurent-du-Pont et EHPAD d'Entre-deux-Guiers et de Voreppe (Isère), directeur délégué du centre hospitalier de La Mure d'Isère ;
- établissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) de Claix (Isère), chargé de l'innovation et du développement des fonctions supports ;
- centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, de Condrieu et de Pelussin (Isère), directeur délégué du centre hospitalier du Pilat Rhodanien à Pelussin ;
- centres hospitaliers de Romorantin-Lanthenay, de Selles-sur-Cher, et EHPAD de Lamotte-Beuvron et de Châtres-sur-Cher (Loir-et-Cher), chargé des ressources humaines du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;
- centres hospitaliers de Saint-Nazaire, de Savenay et hôpital intercommunal de la Presqu'île de Guérande-Le Croisic (Loire-Atlantique), directeur délégué du centre hospitalier de Savenay et chargé du secteur médico-social du centre hospitalier de Saint-Nazaire ;
- établissement public départemental pour l'accueil du handicap et l'accompagnement vers l'autonomie (EPDAHAA) d'Arras (Pas-de-Calais), chargé du pôle des 2 caps ;
- EHPAD de Pontvallain, de Mansigné et de Mayet (Sarthe), directeur délégué de l'EHPAD de Mansigné et chargé des ressources humaines ;
- EHPAD de Thorigné-sur-Dué et de Vibraye (Sarthe), directeur délégué de l'EHPAD de Vibraye ;
- communauté d'établissements gériatriques « Vallée de la Sarthe » de Brulon (Sarthe), chargé des ressources humaines et des achats ;
- centre hospitalier spécialisé de la Savoie à Chambéry, EHPAD de Bozel et MAS de Chambéry (Savoie), chargé du pôle médico-social du centre hospitalier spécialisé de la Savoie ;

- centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Léman » de Thonon-les-bains et EPISMS du Bas-Chablais et de Bons-en-Chablais (Haute-Savoie), directeur délégué de l'EPISMS du Bas-Chablais ;
- maison d'accueil de l'Enfance « Eleanor Roosevelt » – Foyer d'accueil d'urgence de l'aide sociale à l'enfance de la Ville de Paris (Paris) ;
- EHPAD d'Aumale, de Gaillefontaine et de Forges-Les-Eaux (Seine-Maritime), directeur délégué des EHPAD d'Aumale et de Gaillefontaine ;
- groupe hospitalier Sud Ile-de-France à Melun et établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne), chargé du pôle de gériatrie ;
- centres hospitaliers de Nègrepelisse et de Caussade et EHPAD de Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne), directeur délégué du centre hospitalier de Caussade et chargé des ressources humaines ;
- centre départemental de travail protégé d'Isle et foyer d'accueil adultes handicapés de Neuvic-Entier et d'Ambazac (Haute-Vienne), directeur délégué au foyer d'accueil adultes handicapés de Neuvic-Entier et d'Ambazac.

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel.

2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2022, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel ;
- la copie de la dernière décision indiciariaire.

3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciariaire de ce corps ;
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
- la copie de la dernière décision indiciariaire ;
- un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite.D3S@sante.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Tous les candidats doivent également adresser leur candidature accompagnée de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation aux chefs d'établissement où ils sont candidats.